




LOGEMENT SOCIAL

Les démarches pour se loger

à Rennes Métropole



SOMMAIRE

- P. 3 > L'ACCÈS AU PARC SOCIAL
- P. 4 > COMMENT FAIRE POUR QUE VOTRE DEMANDE SOIT ENREGISTRÉE ?
- P. 5 > LES AUTRES POSSIBILITÉS D'ACCÈS AU PARC SOCIAL
- P. 6 > UNE ALTERNATIVE OU UNE SOLUTION D'ATTENTE
- P. 7 > QUE DEVIENT VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT ?
- P. 8 > COMMENT RENOUVELER OU MODIFIER VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT ?
- P. 10 > QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS ACCEPTEZ UNE PROPOSITION DE LOGEMENT ?
- P. 11 > QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS REFUSEZ UNE PROPOSITION DE LOGEMENT ?
- P. 12 > VOTRE DOSSIER EST COMPLET ET BIEN ENREGISTRÉ MAIS VOUS N'AVEZ PAS EU DE PROPOSITION DE LOGEMENT
- P. 13 > QU'EST CE QUE LA CIL ?
- P. 14 > INFOS PRATIQUES COMMUNES

LOGEMENT SOCIAL

Les démarches pour se loger

à Rennes Métropole

L'ACCÈS AU PARC SOCIAL

Qui a droit à un logement social ?

→ Toute personne de nationalité française ou admise à séjourner régulièrement sur le territoire français, et dont les revenus imposables de l'année N-2 ne dépassent pas les plafonds de ressources définis chaque année par l'Etat (consultables sur www.metropole.rennes.fr).

→ Sans pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité, votre demande ne pourra pas être enregistrée.

Où retirer un dossier de demande de logement ?

→ Au près des communes, des organismes H.L.M., des organismes habilités par « Action Logement » et de la Préfecture.

Vous pouvez télécharger la liste détaillée à partir du site Internet de Rennes Métropole www.metropole.rennes.fr

Pour quel type de logement ?

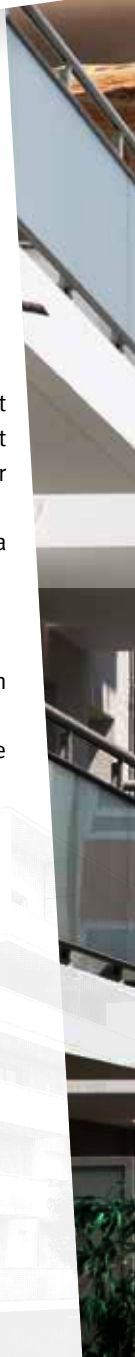
Personne seule : T1 / T2

Couple : T2 / T3

Famille avec un enfant : T3 / T4

Famille avec deux enfants : T4 / T5

Famille avec trois enfants et plus : T4 / T5 / T6





COMMENT FAIRE POUR QUE VOTRE DEMANDE SOIT ENREGISTRÉE ?

Vous avez retiré un dossier d'inscription



Remplissez avec soin les différentes rubriques selon votre situation de famille



Joignez toutes les pièces justificatives qui vous sont réclamées

Vous ne pourrez pas recevoir de proposition de logement si votre dossier est incomplet



Datez et signez votre demande de logement



Envoyez-la ou déposez-la dans l'un des lieux d'enregistrement dont la liste est consultable sur : www.metropole.rennes.fr

Une seule inscription suffit pour l'ensemble des communes souhaitées.

Les informations figurant sur votre demande font l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à l'article 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder à tout moment aux informations vous concernant et les rectifier auprès du service qui a enregistré la demande. Ces informations seront accessibles aux bailleurs sociaux, services, collectivités territoriales et autres réservataires de logements mentionnés à l'article R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Sur Rennes Métropole :

→ Ce sont les communes qui soumettent les propositions de logement aux demandeurs. Suite à l'accord de ces derniers, l'organisme H.L.M. valide ou non la proposition de candidature.

→ Chaque demande est classée dans une liste d'attente de propositions de logement. Le classement s'effectue selon les critères suivants : la situation sociale du demandeur (logement / emploi), les ressources dont le foyer dispose et l'ancienneté de la demande.

••• A NOTER :

→ Pour toute situation d'exception, se référer à votre service social.

→ Compte tenu du nombre important de demandes en instance sur le territoire et de la capacité du parc à y répondre, la proposition de logement qui vous sera faite ne tiendra pas toujours compte des choix effectués dans votre demande (maison et quartiers).

→ Ne mentionnez que les communes qui vous intéressent. En refusant une proposition, vous risquez une suspension momentanée de votre demande.



Une fois votre demande enregistrée, vous recevrez, sous un délai d'un mois, une attestation d'enregistrement comportant votre numéro unique départemental.

Ce numéro est valable pour l'ensemble du Département ; il assure que votre demande a bien été enregistrée et qu'elle bénéficiera d'un examen prioritaire en cas d'attente anormalement longue (conf. page 12).

LES AUTRES POSSIBILITÉS D'ACCÈS AU PARC SOCIAL

→ **Si vous êtes employé(e) d'une entreprise de plus de 20 salariés**, votre entreprise cotise à un des organismes habilités par « Action Logement » (ancien « 1% logement ») qui bénéficient de réservations dans le parc de logements sociaux. Ces organismes peuvent vous proposer un logement social. Pour vous en assurer, prenez directement contact avec le service du personnel de votre entreprise ou le Comité d'entreprise. Vous pouvez également consulter le site Internet d' « Action Logement » : www.actionlogement.fr

→ **Si vous êtes déjà locataire H.L.M. sur Rennes** et souhaitez un nouveau logement H.L.M. dans cette commune (on appelle cela « une demande de mutation ») : adressez votre demande auprès de l'organisme H.L.M. qui vous loge actuellement, qui se chargera de vous proposer un nouveau logement.

→ **Si vous êtes fonctionnaire d'Etat**, prenez contact auprès du service dédié de la Préfecture.

→ **Si vous êtes étudiant(e)**, prenez contact avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires (CROUS) : 7, place Hoche – CS 26428 – 35064 Rennes Cedex .

→ **Si vous êtes jeune actif(ve)**, prenez contact avec le Centre Régional d'Information Jeunesse Bretagne (CRIJ) - Le 4bis, cours des alliés - 35000 Rennes, qui publie notamment le guide « Se loger dans Rennes Métropole » (téléchargeable sur le site Internet de Rennes Métropole, www.metropole.rennes.fr et disponible dans tous les points d'accueil grand public : mairies, Hôtel de Rennes Métropole...).



→ **Si vous êtes une personne à mobilité réduite**, l'offre et la demande de logements locatifs sociaux sont centralisées par Archipel Habitat à Rennes.

UNE ALTERNATIVE OU UNE SOLUTION D'ATTENTE

Les logements dits «P.L.S.» constituent une offre complémentaire au logement social. Il s'agit de logements à loyer encadré, destinés à des ménages dont les revenus dépassent les plafonds de ressources du logement H.L.M., fixés chaque année par l'État.

Renseignez-vous auprès d'Habitation Familiale et des organismes H.L.M. (Aiguillon Construction, Archipel Habitat, Espacil Habitat, Habitat 35, SA Les Foyers, SNI Grand Ouest, ICF Atlantique).



QUE DEVIENT VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT ?



VOTRE DEMANDE EST COMPLÈTE



L'ensemble des rubriques du formulaire sont remplies et vous avez fourni l'ensemble des justificatifs nécessaires.



Votre dossier est saisi par le lieu d'enregistrement auprès duquel vous avez déposé votre demande.



Votre demande prend sa place dans les files d'attente des communes souhaitées.

Le classement dans les files d'attente s'effectue selon :

- La situation sociale du demandeur (logement / emploi),
- Les ressources dont le foyer dispose,
- L'ancienneté de la demande.

VOTRE DEMANDE EST INCOMPLÈTE



Vous n'avez pas rempli l'ensemble des rubriques du formulaire ou vous n'avez pas fourni les justificatifs nécessaires (exemple : avis d'imposition...).



Vous êtes averti(e) des pièces manquantes.



Votre dossier est bloqué jusqu'à ce qu'il soit complet et que vous ayez fourni les pièces nécessaires :

C'est à cette condition que votre demande pourra intégrer les files d'attente et qu'une proposition de logement pourra vous être faite. L'ancienneté de votre demande se calculera à partir de la date à laquelle votre dossier sera complet.



••• A NOTER :

Les réponses aux cases facultatives sont sans conséquence pour l'examen du dossier ; dans les autres cas, le défaut de réponse est susceptible de compromettre le bon suivi de votre demande.

COMMENT RENOUVELER OU MODIFIER VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT ?

En cas de renouvellement

Quand ?

Le renouvellement est obligatoire, un an après votre première inscription, même si votre situation reste inchangée. Un courrier vous sera adressé, environ un mois avant la date d'anniversaire, pour vous inviter à renouveler votre demande.

Vous devrez répondre dans les 30 jours après réception du courrier, et joindre impérativement les justificatifs nécessaires.

Comment ?

En adressant un courrier ou en vous déplaçant dans le lieu où vous avez déposé votre demande de logement social. Vous pouvez également effectuer cette démarche auprès de tous les autres lieux d'enregistrement figurant sur la liste qui vous a été remise avec votre demande de logement ; cette liste est téléchargeable sur le site www.metropole.rennes.fr.

••• A NOTER :

→ Sans réponse de votre part dans les 30 jours qui suivent la réception du courrier d'invitation au renouvellement, vous recevrez un préavis de radiation vous indiquant l'échéance à laquelle votre demande sera radiée. Il est alors encore temps de vous manifester avant que votre dossier ne soit complètement radié.

En cas de modification dans votre demande

Dès qu'un changement survient dans votre situation (ressources, situation familiale ou professionnelle...), vous devez en informer la commune ou l'organisme auprès duquel vous vous êtes inscrit(e), soit par courrier ou en vous déplaçant. Votre demande de logement est « vivante », toute modification fait évoluer votre dossier.

••• A NOTER :

→ Toute modification sera prise en compte uniquement sur présentation d'une pièce justificative.

→ Voir la liste des pièces justificatives transmise avec votre dossier de demande de logement H.L.M., également téléchargeable sur le site Internet de Rennes Métropole. www.metropole.rennes.fr



QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS ACCEPTEZ UNE PROPOSITION DE LOGEMENT ?

La commune dispose d'un logement et a retenu votre candidature.



Vous êtes contacté(e) soit par la commune,
soit par l'organisme H.L.M. propriétaire du logement.



Vous acceptez le logement proposé.



L'organisme H.L.M. examine avec vous votre dossier et le logement qui vous est proposé.



Votre dossier passe en commission d'attribution de l'organisme H.L.M.
qui décide soit :



de vous attribuer le logement.



L'organisme signale à la commune
que le logement vous est attribué.

*Désormais, vous ferez toutes vos
démarches auprès de l'organisme H.L.M.
Il vous communiquera les informations
concernant votre location
(bail, assurances, paiement des loyers...)*



Votre demande de logement social étant
satisfaite, vous n'avez plus aucune
demande en cours sur l'ensemble
du département.



de refuser de vous attribuer le logement.



**Vous recevrez un courrier dans lequel
l'organisme explique la raison
de ce refus.**



QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS REFUSEZ UNE PROPOSITION DE LOGEMENT ?

La commune dispose d'un logement et a retenu votre candidature.



Vous êtes contacté(e), soit par la commune,
soit par l'organisme H.L.M., propriétaire du logement.



Vous refusez le logement proposé.

Tout refus d'une proposition de logement effectuée par la commune est a priori considéré comme non valable et entraîne une période pendant laquelle votre demande est suspendue sur l'ensemble des communes de Rennes Métropole.



La Conférence Intercommunale du logement (CIL) vous adresse un courrier indiquant la période de suspension de votre demande.



Vous avez une raison valable (« exceptionnelle » ou cas de « force majeure ») justifiant votre refus.



Vous pouvez contester le refus et déposer un recours argumenté auprès de la commission logement de la commune qui vous a proposé le logement.



La commission logement de la commune n'accepte pas le motif de votre refus.

Votre demande est momentanément suspendue.



La commission logement de la commune accepte le motif de votre refus.

Vous reprenez votre place dans les files d'attente.



Vous n'avez pas de raison valable pour justifier votre refus.



Votre demande est momentanément suspendue.



••• **A NOTER :**

→ Les attributions de logements se poursuivent pendant les périodes de vacances. N'oubliez pas de faire suivre votre courrier afin de ne pas être pénalisé.

→ Une mise en attente de votre demande est également possible pendant vos vacances ; vous pouvez en faire la demande par courrier adressé à l'une des communes figurant sur votre demande.

VOTRE DOSSIER EST COMPLET ET BIEN ENREGISTRÉ MAIS VOUS N'AVEZ PAS EU DE PROPOSITION DE LOGEMENT

→ Un arrêté départemental signé par l'Etat, les organismes H.L.M. et les communes définit le délai normal de proposition de logement H.L.M..

A titre indicatif au 1^{er} janvier 2013, il est de :

- 30 mois sur Rennes Métropole pour les logements de type 1 au type 3,
- 24 mois pour les logements de type 4 et plus.

Si votre demande a bien été enregistrée et si vous n'avez reçu aucune proposition de logement H.L.M. au cours de cette période, vous pouvez saisir la **Commission de médiation DALO**. Elle étudiera votre dossier et vous fournira une explication.



Commission de médiation DALO du département d'Ille-et-Vilaine

Direction départementale de la cohésion sociale et de
la protection des populations

Politiques d'insertion et de lutte contre les exclusions

15, avenue de Cucillé - CS 90 000

35919 RENNES Cedex 9



QU'EST CE QUE LA CIL ?

Son rôle

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) fixe les règles d'attribution du parc locatif social sur les communes de Rennes Métropole. Elle garantit un traitement équitable de chaque demande de logement sur son territoire, veille à ce que chaque commune respecte les règles d'attribution et assure la cohérence du dispositif.

Sa composition :

- Des représentants des maires des communes
- Le Préfet
- Rennes Métropole
- Les organismes H.L.M.
- Les associations de locataires
- Action logement
- Les associations chargées de l'insertion ou du logement des personnes défavorisées.



INFOS PRATIQUES COMMUNES

Acigné

www.ville-acigne.fr
Mairie : 02 99 04 30 00

Bécherel

www.becherel.com/mairie
Mairie : 02 99 45 86 04

Betton

www.betton.fr
mairie : 02 99 55 81 01

Bourgbarré

www.bourgarre.fr
Mairie : 02 99 57 66 96

Brécé

www.mairie-brece.fr
Mairie : 02 99 00 10 09

Bruz

www.ville-bruz.fr
Mairie : 02 99 05 86 86

Cesson-Sévigné

www.ville-cesson-sevigne.fr
Mairie : 02 99 83 52 00

Chantepie

www.chantepie.fr
Mairie : 02 99 41 42 33

Chartres-de-Bretagne

www.ville-chartresdebretagne.fr
Mairie : 02 99 77 13 00

Chavagne

www.ville-chavagne
Mairie : 02 99 64 24 11

Chevaigné

www.ville-chevaigne.fr
Mairie : 02 99 55 82 17

Cintré

www.ville-cintre.fr
Mairie : 02 99 64 16 31

Clayes

Mairie : 02 99 61 20 30

Corps-Nuds

www.corps-nuds.fr
Mairie : 02 99 44 00 11

Gévezé

www.ville-geveze.fr
Mairie : 02 99 69 90 22

L'Hermitage

www.mairie-lhermitage.fr
Mairie : 02 99 78 66 66

La Chapelle Chaussée

www.lachapellechaussee.com
Mairie : 02 99 45 88 18

La Chapelle-des-Fougeretz

www.lachapelledesfougeretz.fr
Mairie : 02 99 13 13 13

La Chapelle-Thouarault

www.lachapelletouarault.fr
Mairie : 02 99 07 61 41

Laillé

www.laille.fr
Mairie : 02 99 42 57 10

Langan

www.langan.fr
Mairie : 02 99 23 22 63

Le Rheu

www.lerheu.fr
Mairie : 02 99 60 71 31

Le Verger

www.mairie-le-verger.fr
Mairie : 02 99 07 92 15

Miniac-sous-Bécherel

Mairie : 02 99 66 82 71

Montgermont

www.ville-montgermont.fr
Mairie : 02 99 68 83 88

Mordelles

www.ville-mordelles.fr
Mairie : 02 99 85 13 85

Nouvoitou

www.nouvoitou.fr
Mairie : 02 99 37 42 71

Noyal-Châtillon-sur-Seiche

www.ville-noyal-chatillon.fr
Mairie : 02 99 05 20 00

Orgères

www.orgeres.fr
Mairie : 02 99 05 70 10

Pacé

www.ville-pace.fr
Mairie : 02 23 41 30 00

Parthenay-de-Bretagne

www.mairie-parthenay35.com
Mairie : 02 99 69 91 53

Pont-Péan

www.pontpean.fr
Mairie : 02 99 52 41 70

Rennes

www.metropole.rennes.fr
Mairie : 02 23 62 10 10

Romillé

www.romille.fr
Mairie : 02 99 23 24 59

Saint-Armel

saint-armel-35.fr
Mairie : 02 99 62 71 58

Saint-Erblon

www.saint-erblon.fr
Mairie : 02 99 52 34 08

Saint-Gilles

www.saint-gilles35.fr
Mairie : 02 99 64 63 27

Saint-Grégoire

www.saint-gregoire.fr
Mairie : 02 99 23 19 23

Saint-Jacques-de-la-Lande

www.ville-st-jacques-de-la-
lande.fr
Mairie : 02 99 35 75 30

Saint-Sulpice-la-Forêt

www.saint-sulpice-la-foret.fr
Mairie : 02 99 66 23 63

Thorigné-Fouillard

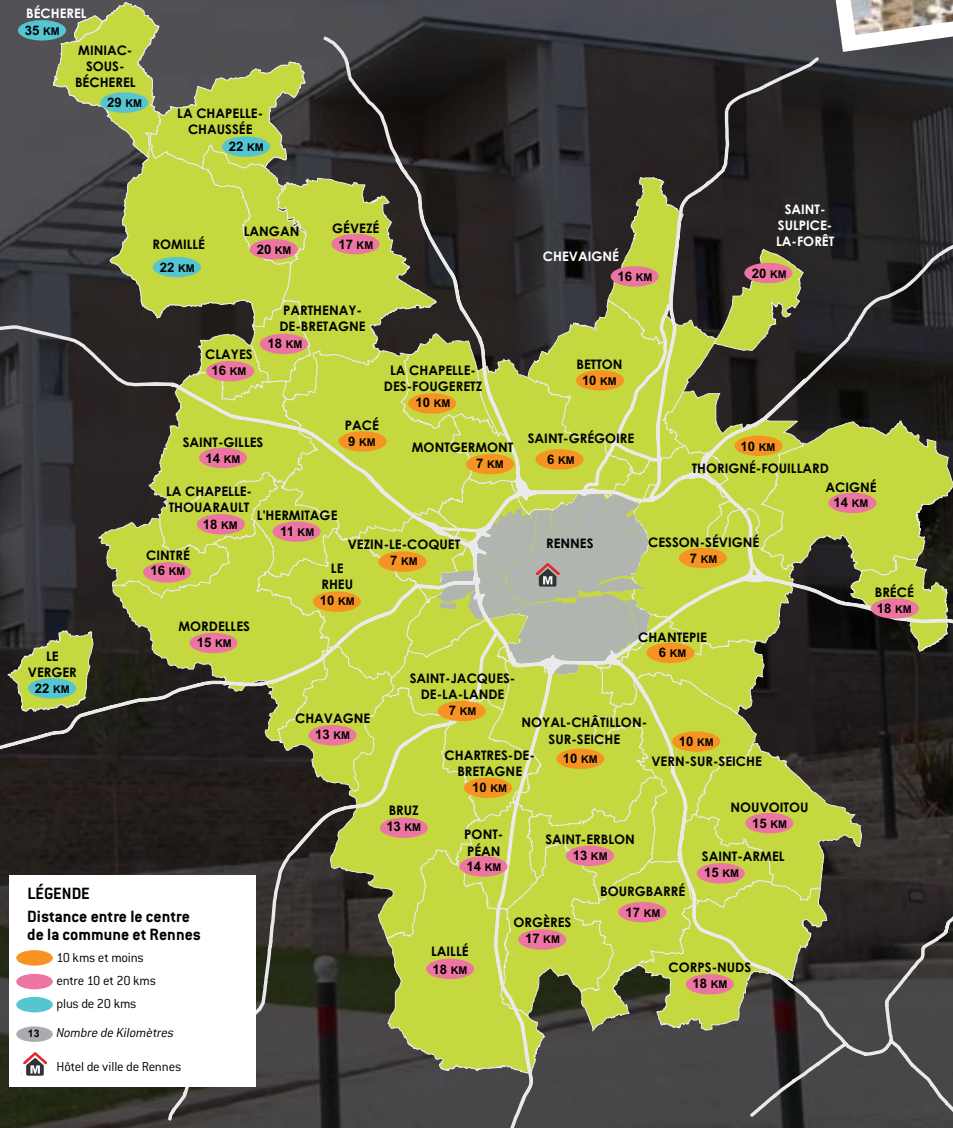
www.ville-thorigne-fouillard.fr
Mairie : 02 99 04 54 54

Vern-sur-Seiche

www.ville-vern-sur-seiche.fr
Mairie : 02 99 04 82 04

Vezi-le-Coquet

www.vezinlecoquet.fr
Mairie : 02 99 64 52 78



LOGEMENT SOCIAL

Les démarches pour se loger

à Rennes Métropole

